

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 24 du mois d'août à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 18/08/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, YATTOCHANE Halima (arrivée 19h55), COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, MAIRE Céline, MEIER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, DEJONGHE Nathalie, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, COLLY Alexandre, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane PAGEAUX ARBAULT Quentin

ABSENTS EXCUSES : SCHILLER Patrick a donné procuration à JANIN Josette, CAUSARD-SESTAC Jocelyne a donné procuration à BAGOT CHIARAVALLI Laura, BRUNIER Michael, MOICHON Nathalie, PEREIRA Sylvie a donné procuration à PAGEAUX ARBAULT Quentin, ALLOUCH Yasser

SECRETAIRE : Ramon COMETTINI

D2026_082409

OBJET : Modification d'un emploi permanent à temps non complet

Rapporteur : Laura BAGOT CHIARAVALLI

Vu :

- le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- le Budget principal de la collectivité ;
- Le Tableau des emplois ;

Considérant :

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;
- que les besoins des services nécessitent une modification de la durée du temps de travail de plus de 10% d'un emploi d'agent ATSEM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de deuxième classe à temps non complet 28.5/35 ièmes, (28h30 hebdo) et à la suppression d'un emploi permanent d'ATSEM principal première classe 24/35 ièmes (24h hebdo), à compter du 1^{er} septembre 2026
- De fixer la rémunération sur l'échelle relative au cadre d'emplois des ATSEM
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jérôme HASSAN



Le secrétaire,

Ramon COMETTINI